

Concours de photographie – Biodiversité Valbonnaise

Règles et règlements

Le présent règlement (le « Règlement ») définit les règles, la portée et les conditions de participation au concours photo "Biodiversité Valbonnaise".

I. Dispositions générales

1. L'organisateur du concours sous le titre " Biodiversité Valbonnaise " est la Mairie de Valbonne - Sophia Antipolis, service Environnement

Adresse : 1 Rue de l'Hôtel de Ville, 06560 Valbonne, e-mail : environnement@ville-valbonne.fr ("Organisateur").

2. Le fondateur des prix du concours est la Mairie de Valbonne -Sophia Antipolis.

3. L'organisateur est l'entité transférant les prix.

4. Le concours n'est pas un jeu de hasard, une tombola, un pari mutuel, une loterie promotionnelle, un jeu qui dépend du hasard, ou tout autre jeu d'argent prévu par la loi.

5. Le but du concours est de promouvoir la photographie de nature illustrant la biodiversité de la commune de Valbonne.

6. Le concours est organisé uniquement pour les personnes résidant sur la commune de Valbonne ("Participants" ou individuellement "Participant").

7. La participation au concours est volontaire et gratuite.

8. Aucune participation ou remboursement de frais encourus par les Participants au concours ne sera accordé pour participation au concours. L'Organisateur n'offre pas de prix pour la simple participation à la compétition.

9. Les participants au concours ("Participants" ou individuellement "Participant") peuvent être des personnes qui sont des individus (c'est-à-dire la participant au concours à des fins non directement liées à leur activité ou activité professionnelle), ou des professionnels ayant pleine capacité juridique, à l'exception des salariés et associés de l'Organisateur et les membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant participé de quelque manière que ce soit à la préparation et le déroulement du concours, y compris les membres du comité du concours.

10. Tout participant peut être une personne qui, le jour de sa participation au concours, a lu le contenu de ces règles et règlements et accepté leurs dispositions.

11. La participation au concours, ainsi que les droits et obligations y afférents, ne peuvent pas être transférés à d'autres personnes et entités.

12. L'organisateur informe que le concours n'est en aucun cas organisé, sponsorisé, soutenu par, ou lié à toutes les plateformes de médias sociaux. Les Participants au concours n'ont droit à aucune réclamation contre ces entités dans le cadre de leur participation au Concours.

13. Toutes les informations sur les Participant mises à disposition ou collectées dans le cadre du concours seront traitées par l'Organisateur.

II. Modalités du concours

1. Le concours dure du 22.04.2023 au 22.05.2023 ("Période du Concours").

Les participants peuvent soumettre deux photos maximum par catégorie, illustrant la biodiversité de la commune dans chacune des trois catégories suivantes :

- 1- Plantes et espèces végétales
- 2- Animaux et faune sauvage
- 3- Biodiversité urbaine (y compris interactions homme-biodiversité)

2. Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil photo et n'importe quel objectif, ainsi qu'un smartphone. Elles devront être soumises en format JPEG

3. La soumission au concours commence le 22.04.2023. Une personne qui veut devenir participant au concours est donc tenue d'envoyer ses images à environnement@ville-valbonne.fr, accompagnées des informations suivantes : nom et prénom, adresse, email et numéro de téléphone

4. Pour être qualifié comme participant au concours, ces critères doivent être remplis à la fois simultanément et indissociablement. Les activités ci-dessus constituent la candidature du Participant au concours (« Candidature au Concours »). La participation au concours implique automatiquement l'acceptation des conditions du présent règlement

5. L'examen des photos par le jury aura lieu entre le 23 Mai 2023 et le 04 Juin 2023.

A l'issue de la sélection, **les lauréats seront annoncés le 5 Juin 2023** lors de la journée mondiale de l'Environnement, sur les réseaux sociaux de la Ville, et les lauréats seront contactés directement par téléphone ou email.

6. Dans chaque catégorie, deux photos gagnantes seront choisies par le jury (premier et deuxième «Prix du jury »).

Les photos seront également soumises à l'avis du public sur la page Facebook de la ville de Valbonne par catégorie, afin d'offrir un prix du public. Dans chaque catégorie, la photo ayant le plus grand nombre de « like » par catégorie l'emportera (« Prix du public »).

Dans le cas d'un choix identique entre le jury et le public, la photo classée en second par le public (en termes de nombre de likes) se verra attribuer le prix du public.

III. Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 5 membres.

- Mme Elisabeth Deborde – Première Adjointe
- Mme Julie Pichon – Service de l'Environnement de Valbonne
- M. Pierre Escoubas – Photographe Nature et Biologiste
- M. Nicolas Cegalerba – Photographe Nature Professionnel
- Mme Anaïs Syx - Membre du CEN PACA (*à valider avec le CEN*)

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de les réceptionner.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

IV PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de neuf lots d'une valeur totale de 750 €. Les récompenses seront attribuées aux 2 premiers clichés sélectionnés par le jury dans chaque catégorie (1^{er} gagnant, 2^{ème} gagnant) ainsi qu'à un gagnant désigné par le public dans chaque catégorie (Prix du public)

Valeur des prix :

1er gagnant Prix du Jury : carte cadeau de 100€

2ème gagnant Prix du jury : carte cadeau de 75€

Prix du public : carte cadeau de 75€

Exposition photo : Une exposition des neuf photos gagnantes sera réalisée dans le hall de l'Hôtel de Ville à l'issue du concours

Les gagnants seront invités au vernissage de l'exposition pour la remise des lots

Communication sur les gagnants : Les gagnants pourront s'ils le souhaitent être interviewés afin que figure chaque mois dans l'Infolettre de la Ville une photo gagnante accompagnée de quelques lignes de témoignage.

III. Données personnelles

L'administrateur des données personnelles des Participants est la Maire de Valbonne -Sophia Antipolis, service Environnement

Adresse : 1 Rue de l'Hôtel de Ville, 06560 Valbonne, e-mail : environnement@ville-valbonne.fr

1. Les données personnelles des Participants seront traitées dans le but d'organiser et pour la conduite des actions relatives au concours, et notamment à des fins de communication avec les Participants.

2. Le traitement des données personnelles comprendra les données suivantes : nom et prénom, e-mail, adresse, numéro de téléphone et email. La fourniture des données personnelles est volontaire, cependant, le fait de ne pas les fournir entraîne l'impossibilité de participer au concours ou de recevoir un prix.

3. Pour toutes les questions liées au traitement des données personnelles des Participants par l'Organisateur, veuillez contacter l'adresse e-mail : environnement@ville-valbonne.fr

4. Veuillez noter que les données personnelles fournies à l'Organisateur par les Participants dans le cadre de la demande de participation au concours et aux fins de remise des lots seront traitées afin de permettre le bon déroulement du concours, conformément avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (données générales règlement de protection) (Journal officiel EU.L.2016.119.1) - Art. 6 clauses 1 lit. b; Acte du 10 mai 2018 sur la protection des données personnelles.

5. L'Organisateur conservera les données personnelles des Participants jusqu'à ce que les activités du concours aient été conclues.